

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 21 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 22

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoints

Mme LEJEUNE-VIGIER, Mme FARGEOT M. MORMONT, Mme VIGUIER, M. VIVIEN.

Conseillers

Mme RENY, Mme VARFOLOMEIEFF, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, M. LIDA, Mme LEOGANE, M. CHINZI, M. BRENTA, M. PANIZZOLI.

Procurations :

M. DE MEULEMEESTER à Mme PUECH

M. COUTÉ à Mme FARGEOT

M. BOULLAND à Mme VIGUIER

M. MICALLEF à M. RACHIDI

Mme POISSON à LEJEUNE-VIGIER

Mme CAUFORIEZ à Mme RENY

M. HUET à Mme VARFOLOMEIEFF



Absent excusé

M. DEGHANI-AZAR

Secrétaire de séance : Mme LEOGANE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

DÉLIBÉRATION N°19.06.40.1

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L581-14 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-8 et suivants, L103-3 et R153-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2019 prescrivant la révision du règlement local de publicité et définissant les objectifs et modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

ARRETE le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de règlement local de publicité décrit ci-dessous, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du conseil municipal du 12 avril 2019 :

1- Les modalités de concertation, définies par la délibération du 12 avril 2019, ont été mises en œuvre :

- Information des habitants par la publication d'avis sur le site internet de la commune et dans le journal municipal : une page a été dédiée à la révision du RLP sur le site internet de la commune, alimenté au fur et à mesure de l'avancée de la procédure (délibérations, dossier explicatif...)

- mise en place d'un registre en mairie permettant l'expression d'observations ou de propositions relatives au projet de règlement local de publicité.

Aucune remarque n'a été écrite dans le registre.

- possibilité pour les représentants de tout organisme compétent en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et de préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacement, de participer à une réunion organisée pour débattre du diagnostic, des orientations du projet de règlement local et de l'avant-projet : cette réunion s'est tenue le 15 mai 2019, en présence de 7 sociétés d'affichage. Les discussions ont porté sur le caractère aggloméré ou pas de certains secteurs (ex : entrée nord de la RD 920), la limitation de

DÉLIBÉRATION N°19.06.40.1

la surface des dispositifs non lumineux ou éclairés par projection ou transparence de 12m² « hors tout » à 8m² de surface d'affiche et 10,60m² cadre compris, et de l'interdiction par la réglementation nationale de la publicité numérique supportée par du mobilier urbain.

Aucune contribution n'a été adressée par les professionnels suite à cette réunion.

2- Il convient de tirer le bilan suivant des modalités de concertation mises en œuvre : les professionnels n'ont pas marqué d'opposition à la réduction de la surface proposée pour les dispositifs non lumineux ou éclairés par projection ou transparence. La délimitation de l'agglomération qui leur a été présentée leur a permis de mesurer les dispositifs amenés à être supprimés, le RLP ne pouvant plus déroger au principe d'interdiction de publicité hors agglomération.

ARRETE le projet de règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que :

- la présente délibération sera affichée en mairie conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme ;
- le projet arrêté de règlement local de publicité sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Essonne, conformément aux dispositions des articles L. 153-16 du code de l'urbanisme et L. 581-14-1 du code de l'environnement, ainsi que, à leur demande, aux communes voisines, aux établissements publics de coopération intercommunale voisins, aux associations de protection de l'environnement agréées et aux associations locales agréées, conformément aux dispositions des articles L. 153-17, L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme ;
- le projet arrêté de règlement local de publicité, accompagné des avis recueillis, sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles L. 153-19 du code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Brigitte PUECH